

### **3. Synergies en matière de prévention et de répression du trafic et du commerce illicite de produits chimiques et de déchets dangereux**

1. Comme il est mentionné dans la note du Secrétariat sur les synergies en matière de prévention et de répression du trafic et du commerce illicite de produits chimiques et de déchets dangereux (UNEP/CHW.15/24–UNEP/FAO/RC/COP.10/20–UNEP/POPS/COP.10/24), les conférences des Parties aux conventions de Rotterdam et de Stockholm ont prié le Secrétariat d'élaborer, compte tenu des enseignements tirés de l'expérience acquise dans le cadre de la Convention de Bâle, un projet de formulaire et un document explicatif destinés à permettre aux Parties aux conventions de Rotterdam et de Stockholm de fournir volontairement des informations relatives aux cas de commerce contrevenant aux dispositions de ces conventions, afin que les Parties formulent des observations à leur sujet. Le Secrétariat a mis à la disposition des Parties aux conventions de Rotterdam et de Stockholm des projets de formulaires relatifs aux cas de commerce contrevenant aux dispositions de ces conventions avec une invitation à transmettre leurs observations avant le 15 janvier 2020.
2. Étant donné que la question susmentionnée doit être examinée par les conférences des Parties aux conventions de Rotterdam et de Stockholm lors du segment en présentiel de 2022, la date limite pour la communication des observations en réponse à cette invitation est reportée au **15 novembre 2021**. Les informations transmises par les Parties seront mises à disposition sur le site Internet de la Convention.
3. L'invitation susmentionnée est résumée ci-dessous :

Sujet	Code du document	Répondants	Date limite initiale	Date limite prolongée
« Synergies en matière de prévention et de répression du trafic et du commerce illicites de produits chimiques et de déchets dangereux » - projets de formulaires et documents explicatifs destinés à permettre aux Parties aux conventions de Rotterdam et de Stockholm de fournir volontairement des informations relatives aux cas de commerce contrevenant aux dispositions de ces conventions	Communication du Secrétariat en date du 15 décembre 2020 <sup>8</sup>	Parties	15 janvier 2020	<b>15 novembre 2021</b>

Point de contact :

Mme. Tatiana Terekhova (Courriel : [tatiana.terekhova@un.org](mailto:tatiana.terekhova@un.org), Tél. : +41 (0) 22 917 83 40).

<sup>8</sup> Voir <http://www.pic.int/TheConvention/Communications/tabid/3464/language/en-US/Default.aspx> et <http://chm.pops.int/TheConvention/Communications/tabid/3391/Default.aspx>.